



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autoroutes

Question écrite n° 37060

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le projet de mise en place par la SANEF d'un plan d'automatisation des péages qui a pour conséquence la suppression de plus de 100 emplois et précarise la situation de plus de 300 salariés. 11 gares de péage seraient concernées dans le Nord - Pas-de-Calais. Ce sont donc 60 emplois menacés dans cette région déjà fortement touchée par les plans sociaux. Ces suppressions d'emplois induites provoquent l'incompréhension des salariés d'autant qu'elles interviennent dans un secteur non concurrentiel et de surcroît qui réalise des bénéfices. Malgré l'annonce du Gouvernement de ne pas privatiser cette société à l'issue du dernier CIADT, il semble que la stratégie de cette société soit de privilégier la rentabilité au détriment de l'emploi et de l'aménagement du territoire. En conséquence, il lui demande de préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Afin d'assurer, d'une part, la fluidité du trafic et, d'autre part, la sécurité des transactions et de la collecte du péage, les sociétés concessionnaires d'autoroutes envisagent effectivement un programme d'automatisation des gares de péage. Sur le réseau de la Société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF), il s'agit en particulier d'automatiser les « petites gares », c'est-à-dire celles qui supportent un trafic faible de l'ordre de moins de 1 000 véhicules par jour, en supprimant toute présence de péager (automatisation totale) ou en la supprimant la nuit (semi-automatisation). L'automatisation fait partie des possibilités d'évolution des dispositifs de péage envisagées dans le contrat d'entreprise 2004-2008 en cours de finalisation avec SANEF. Le concédant veille à ce que les conditions d'automatisation des gares de péage n'affectent pas la mission de service public qu'il a confiée à la société concessionnaire et notamment la qualité du service et la sécurité de l'utilisateur. Sous cette réserve, l'État n'a pas de légitimité à intervenir dans la gestion de l'entreprise. Il reste néanmoins attentif en ce qui concerne le domaine de l'emploi. En l'occurrence, SANEF a pris l'engagement devant les représentants du personnel de ne pas supprimer d'emploi et de garantir un poste à toutes les personnes intéressées par redéploiement interne. Elle s'est également engagée à conduire l'accompagnement de l'évolution des modes de péage en concertation avec les institutions représentatives du personnel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37060

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2818

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6450